

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le onze mars, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

5 mars 2015

*Date du
Conseil Municipal*

11 mars 2015

A l'exception de :

Madame MARTIN a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR,
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES,
Madame BOUYER a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX,
Madame SOBRAQUES-BRAYE a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE,
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE,
Madame RUSSEL a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI,
Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU,
Monsieur DUBOIS a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Formant la majorité des membres en exercice.

*Nombre de
conseillers*

En exercice 33

Présents --- 25

Votants ----- 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur CHESNEAU est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des
membres présents.

12/ TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION

RAPPORTEUR : Monsieur PELLETEUR, Maire

EXPOSE :

L'avancement de grade permet aux fonctionnaires territoriaux titulaires d'accéder à une évolution dans leur carrière qui tienne compte de leur expérience, de leurs compétences professionnelles et de leurs responsabilités. L'avancement de grade n'est pas une obligation pour l'employeur mais une possibilité de reconnaître le mérite, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle. L'amélioration des perspectives de carrière s'accompagne d'une augmentation du traitement indiciaire.

Pour les avancements de grade au titre de l'année 2015, les responsables de service ont établi un tableau d'avancement, par ordre de mérite, sur appréciation de la valeur professionnelle des agents. Ce tableau a ensuite été approuvé par l'autorité territoriale, puis transmis aux Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour avis.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Afin de procéder aux nominations consécutives aux avancements de grade des agents territoriaux pour l'année 2015, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les modifications du tableau des effectifs du personnel comme suit :

GRADES	A créer	A supprimer
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1CL	3	
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2CL	2	3
ADJOINT TECHNIQUE 1CL	10	2
ADJOINT TECHNIQUE 2CL		10
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2CL	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF 1CL		1
ADJOINT ANIMATION PPAL 2CL	1	
ADJOINT ANIMATION 1CL		1
ATSEM PPAL 1CL	1	
ATSEM PPAL 2CL		1
AGENT DE MAITRISE PPAL	2	
AGENT DE MAITRISE		2
REDACTEUR PPAL 1CL	1	
REDACTEUR PPAL 2CL		1
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS PPAL	1	
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS		1
CHEF DE SERVICE DE PM PPAL 2CL	1	
CHEF DE SERVICE DE PM CL NORMALE		1
	23	23

En outre, deux agents municipaux réuniront les conditions statutaires au cours du second semestre 2015 pour bénéficier d'un avancement dans les grades d'adjoint technique de 1^{ère} classe et d'ingénieur principal. Lorsque leurs nominations seront effectives, elles feront l'objet d'une inscription sur le tableau à l'occasion de la prochaine délibération relative aux effectifs municipaux.

Par ailleurs, les mouvements suivants du personnel doivent être mentionnés au tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de deuxième classe au profit d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives.
- Création d'un poste de Brigadier Chef Principal supplémentaire afin de pourvoir au remplacement d'un agent du même grade qui fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2015, et dont le poste sera supprimé à cette échéance.

Enfin, dans un souci de transparence et de lisibilité, et afin de tenir compte de la politique de remplacement intervenue ces dernières années dans le personnel municipal, il convient de supprimer 17 postes qui ne sont plus pourvus dans l'organisation actuelle des services municipaux.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

⇒Vu le décret n°2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,
⇒Vu le décret n°2013-491 du 10 juin 2013 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale,
⇒Vu l'avis de la Commission finances en date du 4 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur BELLIOU, Madame CARNAC, Monsieur DUBOIS, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET et Madame BERTHELIER),

- Adopte les modifications du tableau des effectifs du personnel telles que présentées.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR